



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-046-2022-12

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM**

IDF-2022-12-05-00005 - ARRÊTÉ n ° 2022-68 portant modification de l'arrêté n° 2022-43 du 21 septembre 2022 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par [REDACTED] financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs [REDACTED] « UDAF 93, n° de siret 785 638 172 00078 » pour l'année 2022 (4 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier**

IDF-2022-12-14-00007 - ARRÊTÉ N° IDF-2022- [REDACTED] accordant à WOODWATER et LE SEXTANT [REDACTED] l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-12-05-00005

ARRÊTÉ n ° 2022-68 portant modification de  
l'arrêté n° 2022-43 du 21 septembre 2022 fixant  
le montant de la dotation globale de  
financement et sa répartition par  
financeur public du service mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs  
« UDAF 93, n° de siret 785 638 172 00078 » pour  
l'année 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n ° 2022-68**

**portant modification de l'arrêté n° 2022-43 du 21 septembre 2022 fixant  
le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par  
financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
« UDAF 93, n° de siret 785 638 172 00078 » pour l'année 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région d'Ile de France ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022, de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022, de monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n° 2022-107 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France ;
- Vu la décision n° 2022-112 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 29 octobre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-43 du 21 septembre 2022 fixant le montant de la DGF et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) pour l'année 2022, situé au 16 rue Hector Berlioz 93000 Bobigny, géré par l'UDAF 93.

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables aux professionnels des services mandataires et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'UDAF 93 sont autorisées et réparties comme indiqué dans le tableau suivant.

En application de l'arrêté du 19 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés			Total (A+B+C)
		Colonne A DGF	Colonne B Emplois supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale	
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	483 800.00 €			483 800.00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	4 545 000.00 €		320 514.00 €	4 865 514.00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 210 000.00 €			1 210 000.00 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>6 238 800.00 €</b>		<b>320 514.00 €</b>	<b>6 559 314.00 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	6 235 500.00 €		320 514.00 €	6 556 014.00 €
	<u>Dont tarification</u>	<u>5 535 500.00 €</u>		<u>320 514.00 €</u>	<u>5 856 014.00 €</u>
	<u>Dont participation des majeurs</u>	<u>700 000.00 €</u>		<u>0</u>	<u>700 000.00 €</u>
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	3 300.00 €			3 300.00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €			0.00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>6 238 800.00 €</b>		<b>320 514.00 €</b>	<b>6 559 314.00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service MJPM est de **5 856 014.00 euros**.

**ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **5 518 893.50 euros** ;

2° la dotation versée par le **conseil départemental de la Seine-Saint-Denis** est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **16 606,50 euros**.

II- En colonnes B et C, la dotation indiquée est versée intégralement par l'Etat.

Aussi, le **montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 5 839 407.50 euros**.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire Crédit Coopératif détenu par l'entité gestionnaire UDAF 93 services :

CODE BANQUE : 17515 - CODE GUICHET : 90000 - COMPTE N° : 08185300439 - CLE : 18.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2022, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement de 2022 est égale à :

(a) : pour la dotation versée par l'Etat (article 3 – II) : 486 617.29 € ;

(b) : pour la dotation versée par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (article 3 – I -2°) :  
1 383,87 € ;

**ARTICLE 6 :** L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

**ARTICLE 7 :** Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au Directeur de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS.

**ARTICLE 10 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France.

**ARTICLE 11 :** Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 05/12/2022

Pour le préfet de la région d'Île de France,  
Préfet de Paris et par délégation,

**signé**

Emmanuel BEZY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2022-12-14-00007

ARRÊTÉ N° IDF-2022-  
accordant à WOODWATER et LE SEXTANT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code  
de l'urbanisme





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2022-**

**accordant à WOODWATER et LE SEXTANT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par WOODWATER et LE SEXTANT, reçue à la préfecture de région le 28/10/2022 et enregistrée sous le numéro 2022/239 ;

**Considérant ce qui suit :**

L'opération portée par WOODWATER et LE SEXTANT crée 24 858 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements, dont 7 458 m<sup>2</sup> de logements sociaux ;

Le projet est compatible avec les orientations du SDRIF et les orientations définies par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article premier :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à WOODWATER et LE SEXTANT, en vue de réaliser à PARIS (75 015), 4, rue Louis Armand, 8-24 rue du Colonel Pierre Avia, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 44 100 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	27 100 m <sup>2</sup> (extension)
Bureaux :	12 200 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	3 400 m <sup>2</sup> (démolition-reconstruction)
Bureaux :	1 400 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

WOODWATER  
7, place du Chancelier Adenauer  
75 116 PARIS

**Article 6** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 14/12/2022

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).